AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

DÉLIBÉRATION N° CA 18-25 DU 12 JUILLET 2018

relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 6 mars 2018

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 6 mars 2018, transmis par courriel le 3 mai 2018,

Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 12 juillet 2018.

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 6 mars 2018.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie

Patricia BLANC

Le Président
du conseil d'administration

Michel CADOT

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 6 MARS 2018

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 6 MARS 2018

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni en son siège, sous la présidence de M. CADOT, avec pour ordre du jour :

1. Actualités de l'agence de l'eau (point oral)

2. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 12 janvier 2018 (délibération)

3. Comptes rendus d'activité 2017

3.1. Rapport de la directrice générale

- **Rapport d'activité 2017 (délibération)**

3.2. Rapports d'activité des commissions du conseil d'administration

- **Rapport du président de la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P)**
- **Rapport du président de la commission des aides**

4. Approbation du compte financier 2017

- **Rapport financier conjoint de l'ordonnateur et de l'agent comptable**
- **Rapport du président de la commission des finances**
- **Rapport du commissaire aux comptes sur la certification des comptes 2017**
- **Arrêt du compte financier 2017, affectation du résultat, imputation du report à nouveau sur les réserves (délibération)**

5. Demandes de remises gracieuses de majorations pour retard de paiement

5.1 EDF, site de Nogent-sur-Seine (délibération)

5.2 Métropole Rouen Normandie (délibération)

6. Modification des acomptes sur les redevances prélèvement de la ressource en eau (délibération)

7. Initiative « Territoires engagés pour la biodiversité » - Protocole d'accord entre Régions de France et le ministère de la Transition écologique et solidaire (délibération)

8. Renouvellement de la convention cadre avec l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) (délibération)

9. Note de gestion relative aux modalités de rémunération des agents recrutés par contrat à durée déterminée au sein des agences de l'eau à compter du 1er avril 2018 (délibération)

10. Orientations du 11 programme (pour débat)

11. Remboursement des frais de déplacement des membres des instances de bassin du bassin Seine-Normandie (délibération)

12. Information sur le projet PRIMEVERE (information)

13. Modification de l'appel à projets « Plan d'action réseaux d'eau potable 2017 » (délibération)

Assistaient à la réunion :

- **Président :**

M. CADOT, Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris

- **Étaient présents au titre du collège des "collectivités territoriales"**

M. BELL-LLOCH
M. CHAUVET
M. CHOLLEY
M. DESLANDES
M. LAURENT
M. MERVILLE
M. MOLOSSI
M. VOGT

- **Étaient représentés au titre du collège des "collectivités territoriales"**

Mme	BLAUEL	a donné mandat à	M. MOLOSSI
M.	BOURILLON	a donné mandat à	M. CHOLLEY
M.	JUILLET	a donné mandat à	M. DESLANDES

- **Étaient présents au titre du collège des "usagers"**

M. DESMONTS
Mme GAILLARD
M. LECUSSAN
M. LOMBARD
M. LOUBEYRE
M. SARTEAU
M. VICAUD

- **Étaient représentés au titre du collège des "usagers"**

M.	COSTARD	a donné mandat à	M. SARTEAU
M.	HUVELIN	a donné mandat à	M. LECUSSAN
M.	LAGAUTERIE	a donné mandat à	M. SARTEAU

- **Était absent excusé au titre du collège des "usagers"**

M. BOUQUET

- **Étaient présents ou représentés au titre du collège de l'État**

le Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité (AFB)	représenté par Mme CHARMET
le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL de Normandie)	représenté par Mme CASTEL
la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France	représentée par M. COLLET
le Directeur interrégional de la Manche Est-mer du Nord – DIRM	a donné mandat à M. GOELLNER
le Directeur de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France	a donné mandat à M. GOELLNER
la Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	a donné mandat à M. IMBERT, représenté par M. MAES
le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France – DRIEE	M. GOELLNER
le Directeur général des Voies navigables de France – VNF	représenté par M.MEYER
le Préfet secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France – SGAR	représenté par M. MAES
le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France (DRIEA)	représenté par Mme DERVILLE
le Directeur régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris	M. MARIEL

- **Représentant le personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie**

M. FERRAND

<u>Assistaient également</u>

M.	DUPRAY	Au titre de la DRIEE
M.	FALIU	"Avec des Mots" assurait le secrétariat
Mme	LALLE	
M.	MITTEAULT	Directeur de l'eau et de la biodiversité
Mme	RIOU	Au titre de MAZARS, commissaire aux comptes
Mme	SOUSSAN-COANTIC	Au titre du contrôle budgétaire
Mme	VERGOBBI	Au titre du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

Assistaient au titre de l'agence de l'eau

Mme BLANC, Directrice générale
Mme BEUNEL
Mme CAUGANT
Mme CATTAN
Mme CAZALBON
Mme FLEURY
Mme JAKSETIC
Mme LACAZE
M. LIARD, Agent comptable
Mme MONBRUN
M. PEREIRA-RAMOS
Mme RENAUD

M. CADOT ouvre la séance à 10 heures 15.

M. CADOT observe que le quorum est atteint. Le conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

M. CADOT détaille la liste des administrateurs ayant donné pouvoir :

- M. BOURILLON à M. CHOLLEY ;
- M. JUILLET à M. DESLANDES ;
- M. COSTARD à M. SARTEAU ;
- M. HUVELIN à M. LECUSSAN ;
- M. LAGAUTERIE à M. SARTEAU ;
- M. COUPU à M. GOELLNER ;
- M. DEVYS à M. GOELLNER ;
- Mme GAUTHIER à M. IMBERT.

M. CADOT souligne que le bassin a subi des inondations relativement significatives au mois de janvier et au début du mois de février. Une gestion coordonnée des lacs réservoirs a été conduite avec l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs dans de bonnes conditions. M. CADOT a été amené à prendre un arrêté en tant que préfet coordonnateur de bassin.

Des dommages significatifs ont été constatés, notamment à Villeneuve-Saint-Georges, où le président de la République s'est rendu le 14 février. Il a salué le travail de la commune et de l'agence de l'eau et les décisions prises en matière de gestion de l'eau et de démolition d'habitations le long de l'Yerres, de façon à pouvoir reconstituer un espace d'expansion de crue et à réduire la vulnérabilité pour les riverains dans ce secteur.

Par ailleurs, les aides d'urgence mises en place par l'agence de l'eau ont été saluées.

M. CADOT indique que la commission des finances s'est réunie en amont de ce conseil d'administration.

M. CADOT présente l'ordre du jour.

1. Actualités de l'agence de l'eau

Mme BLANC indique qu'une mission, menée par l'Inspection générale des finances (IGF) et le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), se penche sur l'organisation des opérateurs de l'eau et de la biodiversité. Elle a été chargée par les ministères de tutelle de formuler des propositions pour améliorer l'efficacité de l'organisation des agences de l'eau, de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). La mission a rencontré l'ensemble des agences de l'eau et des présidents de comité de bassin.

S'agissant de l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN), la mission s'est intéressée essentiellement aux problèmes d'efficacité de son action. Les critiques portent surtout sur des dispositifs comme les primes. Le ministère des Finances porte une attention particulière à ce sujet. La prime ne doit pas constituer une subvention de fonctionnement reconduite d'année en année sans incitativité. La mission a également formulé des critiques sur le système des avances remboursables. Elle considère que les collectivités disposent de suffisamment de solutions de trésorerie pour que les agences de l'eau n'aient pas à proposer des avances remboursables à taux zéro. Enfin, la mission a été très attentive aux

questions de synergie entre l'AFB et les agences de l'eau et les risques de doublons entre ces opérateurs. Elle doit rendre ses conclusions fin mars aux ministres.

Parallèlement, une étude a été lancée sur la mutualisation inter-agences. Elle repose sur 8 axes d'actions :

- les systèmes d'information ;
- l'instruction et la gestion des redevances ;
- les logiciels de gestion des aides ;
- la fonction financière, dont l'agence comptable ;
- la communication ;
- la connaissance et la surveillance des milieux ;
- la gestion des ressources humaines ;
- les compétences rares.

Des groupes de travail se réunissent actuellement pour formuler des propositions aux ministres dans ces domaines.

M. MITTEAULT présente Mme Bénédicte VERGOBBI, qui vient d'intégrer la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB). Elle est en charge du bureau qui s'occupe des agences de l'eau et de l'AFB.

M. MITTEAULT explique que la mission de l'IGF et du CGEDD s'inscrit dans le cadre d'Action publique 2022, qui vise à trouver des marges d'efficience dans toute la sphère de l'État. Pour les opérateurs de l'eau et de la biodiversité, cette mission spécifique va proposer au gouvernement des ajustements organisationnels. Avant son démarrage, une opération interne a été lancée dans le but de renforcer la mutualisation entre les agences de l'eau. L'objectif est de consolider cette démarche, car il reste des progrès à faire sur un certain nombre de sujets. Il n'est pas question de toucher à l'organisation des agences de l'eau, mais bien de renforcer les mutualisations. Tous les opérateurs de l'eau et de la biodiversité sont soumis à cet exercice, dont les parcs nationaux.

M. MITTEAULT précise que des arbitrages vont probablement intervenir au printemps, voire à l'été. Ils devront être pris en compte par tous les acteurs qui préparent leur contrat d'objectifs pour 2019. Le souci est d'optimiser le fonctionnement des opérateurs, sachant qu'ils concentrent l'essentiel des forces de l'État.

M. CADOT demande si des documents de travail circulent entre les ministères, la DEB et les conseils d'administration des agences de l'eau. Il souhaite savoir quelle sera la méthode suivie dans les prochains mois pour partager les évolutions envisageables.

M. MITTEAULT explique que la mission sollicite beaucoup les opérateurs. Elle questionne également la direction de l'eau et de la biodiversité pour obtenir de nombreux éléments de diagnostic et nourrir ses scénarios. A ce stade, il convient de laisser la mission travailler. Au 31 mars, elle doit produire un rapport qui devrait être rendu public. A partir de ce moment, chacun pourra analyser les propositions. Il est envisageable que le ministre et son cabinet sollicitent la DEB, les agences de l'eau et leurs conseils d'administration pour demander que des avis croisés soient remis au ministre avant la phase de décision.

M. CADOT souligne que le conseil d'administration de l'agence de l'eau n'a pas à interférer directement s'agissant d'une décision gouvernementale. Néanmoins, il serait bienvenu qu'une fois les bases de discussion établies, le conseil d'administration puisse en avoir connaissance pour y réfléchir et suggérer la position d'une agence de l'eau très importante de par son ampleur.

M. FERRAND souhaite savoir si les groupes de travail évoqués par Mme BLANC comprennent des personnels qui travaillent sur le terrain. Par ailleurs, il demande comment il est prévu de communiquer le travail de cette mission aux agents. Il précise qu'il rédige habituellement un compte rendu des séances du conseil d'administration à destination des personnels. Il ne souhaite pas ajouter de l'inquiétude à des agents déjà inquiets.

M. MITTEAULT indique que, parallèlement à cette démarche de mutualisation qui concerne toutes les agences de l'eau, un comité national de suivi a été mis en place. Il comprend toutes les organisations syndicales des agences de l'eau. Il s'est déjà réuni à trois reprises pour suivre les différentes productions de cet exercice, réalisé avec l'appui d'Ernst & Young. Il semble donc préférable que la communication s'effectue par ce biais.

M. VOGT estime que les propos de M. CADOT et de M. MITTEAULT sont rassurants par rapport aux risques qu'implique une démarche de mutualisation. Il a été indiqué que l'indépendance des agences de l'eau ne serait pas remise en cause. Cependant, M. VOGT estime que la mutualisation de la communication peut être problématique. Cette démarche risque de gommer les spécificités des territoires des différentes agences de l'eau. M. VOGT exprime ses inquiétudes au sujet des aspects maritimes.

Mme BLANC explique que les directeurs généraux des agences de l'eau ont fait le constat d'une insuffisance de communication au niveau national et vis-à-vis du grand public. Elle cite l'exemple des campagnes de sensibilisation de l'Agence de l'environnement et de la maitrise de l'énergie (ADEME) sur le tri des déchets ou les économies d'énergie. Les agences de l'eau ne portent pas ce type de campagnes sur les économies d'eau. Or, il n'y aurait aucun sens à les diffuser à l'échelle de chaque bassin. Le groupe de travail s'interroge sur la manière de porter au niveau national une communication plus orientée vers le grand public, tout en conservant à l'échelle des bassins une communication plus spécifique, en direction des maîtres d'ouvrage notamment.

Mme BLANC précise que les groupes de travail sont exclusivement composés de personnels des agences de l'eau. Ils comprennent une majorité de cadres, mais aussi des chargés d'opérations, des chargés d'études ou des instructeurs de redevances.

M. CADOT ajoute qu'à la différence de l'ADEME, les agences de l'eau sont consubstantiellement basées sur des bassins. Cependant, les logiques d'établissement doivent trouver des sujets de communication conjoints. L'ADEME est une agence nationale unique. Elle se décline en régions à partir d'une unité. La logique des agences de l'eau est inverse. Il faut faire remonter, sur des thèmes communs, des actions de communication qui méritent d'être mieux partagées avec le grand public. Cependant, cette approche ne doit pas se faire au détriment de la logique de bassin. Les agences de l'eau ont été construites statutairement pour établir une autonomie de bassin. Il importera de trouver le bon équilibre. Compte tenu de sa position, le bassin Seine-Normandie doit s'assurer des précautions prises dans la démarche portée par la DEB. Il y aura certainement un intérêt à porter des sujets à une échelle nationale.

M. CADOT souligne qu'à partir du moment où le document de travail sur les projets de mutualisation sera stabilisé, il sera possible de faire un point en conseil d'administration.

M. MITTEAULT rappelle que le président de la République a annoncé la tenue d'assises de l'eau lors du congrès des maires. Le ministère travaille actuellement à leur organisation. Le président de la République avait notamment mis en avant la question du renouvellement des réseaux. Les assises seront l'occasion de dresser un état des lieux, d'analyser les montages financiers pertinents, en s'appuyant sur les bonnes pratiques. Elles devraient se tenir en mai. Les agences de l'eau et les bassins seront associés à cet exercice.

M. CADOT demande s'il est envisagé que ces assises aboutissent à un texte législatif, comme ce fut le cas pour les assises de la mobilité ou sur le logement.

M. MITTEAULT indique que cette démarche n'est pas exclue. Toutefois, il n'existe pas de projet de texte à ce stade.

M. CADOT souligne que la période est marquée par un repositionnement des réflexions sur l'eau. Il importera de mettre en avant les spécificités des agences de l'eau lors de ces assises nationales.

M. MERVILLE relève que les assises de l'eau pourraient aboutir à un texte législatif. L'agence de l'eau est en train de préparer le 11ème programme. La question du renouvellement fait l'objet de discussions. Mais encore faut-il que l'agence de l'eau dispose de moyens pour aider les collectivités locales afin d'éviter que les travaux ne se répercutent directement sur le prix de l'eau. M. MERVILLE ne souhaite pas que l'agence de l'eau se voit imposer la destination de ses crédits. Une telle démarche correspondrait à une tentative de recentralisation déjà constatée dans d'autres domaines.

M. CADOT observe que la loi sert généralement à imposer des choses.

M. MITTEAULT assure qu'aucune loi n'est en cours de préparation en secret. Le gouvernement a mis en place des assises de la mobilité ou de l'alimentation. Si, à l'occasion de ces assises, il se dégage un consensus autour d'une nécessaire évolution de la loi, le gouvernement ne se privera pas de porter un texte.

A ce stade, les assises seront ciblées sur la question du renouvellement des réseaux. L'objectif est d'identifier des montages financiers qui ne supposent pas nécessairement de solliciter des crédits accrus des agences de l'eau. Le renouvellement des réseaux permet d'envisager des montages financiers à partir d'emprunts sur le long terme. Des financements existent. Avant la tenue des assises, on observe déjà une montée en puissance des demandes de collectivités pour le renouvellement de leurs réseaux. Cette hausse est liée aux premiers impacts de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Les syndicats qui se regroupent ont une puissance de feu supérieure. Dans certains bassins, des demandes de renouvellement des réseaux émergent. Cette évolution montre le bien-fondé de la restructuration en profondeur de la maîtrise d'ouvrage. La France avait besoin de simplifier et de rationaliser cette dernière.

M. VICAUD souligne que la réhabilitation des réseaux constitue un thème très important pour les agences de l'eau. Il représente entre 30 et 40 % de leurs dépenses annuelles d'intervention. M. VICAUD s'étonne du peu d'association de l'ensemble des parties prenantes aux assises. Les administrateurs sont fortement impliqués dans la préparation du 11ème programme, dont la durée d'élaboration est d'un an. Outre les représentants de l'État, la préparation de ces assises pourrait associer d'autres personnes, qu'il s'agisse de gestionnaires d'infrastructures ou d'acteurs spécialistes de la gestion patrimoniale. Chaque fois que la commission des aides examine un schéma d'assainissement, elle demande que les coûts et les financements soient intégrés. Les administrateurs de l'agence de l'eau ont déjà réfléchi à ces questions. Certes, ils pourraient contribuer aux échanges pendant la durée des assises. Mais il serait regrettable de ne pas les solliciter en amont.

M. VICAUD évoque ensuite la question de la communication nationale. Il est possible de travailler en réseau inter-agences dans ce cadre. Il est également possible de travailler avec une direction nationale qui gère la communication. Or les agences de l'eau sont en mesure de mutualiser en travaillant en réseau. Le niveau national doit jouer un rôle de facilitateur, mais surtout pas de pilote. La plupart des réseaux fonctionnent très bien sans pilote.

M. CADOT souligne la nécessité d'analyser les différents modes de financement pour le renouvellement des réseaux, y compris les modes innovants proposés par la Caisse des dépôts et consignations (CDC). En matière de mobilité ou de logement, les évolutions qui s'opèrent offrent des perspectives nouvelles pour réaliser des investissements lourds et dans la durée. Il importera de formuler des propositions. Les assises ne vont pas se monter en 8 jours. Les contributions devront être bien préparées.

M. FERRAND se déclare favorable à la mutualisation entre les agences de l'eau en matière de communication. Elle fonctionne déjà dans d'autres domaines. Les agences de l'eau pâtissent clairement d'un déficit de notoriété. Il est agaçant de constater qu'un établissement aussi important que l'agence de l'eau est méconnu du grand public. Il importe de faire connaître les agences de l'eau au niveau national. Le grand public doit mieux appréhender leur rôle, aussi bien sur le plan technique que financier. M. FERRAND souligne néanmoins la nécessité de préserver les spécificités des bassins.

M. LECUSSAN soutient l'idée de mettre en place une communication nationale pour expliquer au grand public l'intérêt du système des agences de l'eau. Il faut néanmoins conserver les spécificités de chaque bassin. Il importe de trouver le bon équilibre.

Concernant les assises de l'eau, le problème de renouvellement des réseaux n'est pas nouveau. Il avait été ciblé lors du Grenelle de l'environnement. Cependant, il est nécessaire de régler la problématique au niveau des bassins, au regard des spécificités de chacun d'eux. Un certain nombre de propositions pourraient être très néfastes à la mécanique des agences de l'eau, alors que celle-ci est très efficace. Au niveau d'un bassin, il est possible de faire comprendre aux usagers qu'ils doivent payer un euro ou deux supplémentaires pour bénéficier d'un meilleur réseau. En revanche, demander un tel effort à des Parisiens pour financer le renouvellement d'un réseau en Lozère ou en Ariège pourrait poser problème. Il convient de rester très vigilant quant à la nécessité de conserver les spécificités de chaque bassin hydrographique.

Mme BLANC rappelle que la France a reçu une mise en demeure de la Commission européenne au titre de la Directive sur les eaux résiduaires urbaines (DERU). Elle date de l'été 2017. Les éléments de réponse ont été envoyés par le ministère en janvier 2018. La mise en demeure portait sur environ 300 collectivités soupçonnées par la Commission d'avoir un système d'épuration non conforme. A l'échelle du bassin, après avoir réexaminé la situation de l'ensemble des systèmes d'épuration, il apparaît que 11 sites seraient non conformes au titre de la DERU.

M. GOELLNER indique qu'avec 11 systèmes d'épuration non conformes, le bassin Seine-Normandie fait plutôt partie des bons élèves par rapport à la moyenne nationale. Les retards dans la mise en conformité sont néanmoins significatifs.

M. CADOT propose de communiquer la liste des communes et de l'annexer au compte rendu de la séance. Il demande si des travaux lourds doivent être menés.

M. VICAUD signale que la liste des 11 agglomérations figure en page 63 du rapport d'activité 2017[1].

M. GOELLNER explique que les stations concernées sont globalement de petite taille. Les travaux à engager sont donc raisonnables. Ils ne remettront pas en cause les capacités d'intervention de l'agence de l'eau. Certains travaux sont déjà largement programmés, même s'ils ne sont pas encore réalisés. Les préfets des départements concernés prennent les mesures réglementaires qui s'imposent.

2. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 12 janvier 2018 (délibération)

M. CADOT s'enquiert d'éventuelles demandes de corrections.

Le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

3. Comptes rendus d'activité 2017

3.1. Rapport de la Directrice générale

- **Rapport d'activité 2017 (délibération)**

Mme BLANC indique que le conseil d'administration doit délibérer sur un compte rendu d'activité. Il correspond au contrat d'objectifs signé entre l'agence de l'eau et ses ministères de tutelle, dont il convient chaque année de tirer le bilan de mise en œuvre. Le sommaire du document est toujours le même. Il correspond à l'architecture du contrat d'objectifs.

[1] Il s'agit des communes de Soissons, Villeparisis, Rambouillet, Marolles-en-Hurepoix, Neufchâtel-en-Bray, Maligny, Condé-sur-Vire, Sainte-Marie-des-Champs, Chef-du-Pont, Saint-Mard, Saint-Julien-du-Sault.

Le budget a été exécuté de manière nominale, que ce soit au niveau de l'instruction des redevances, de l'engagement des autorisations de programme ou de la trésorerie. En matière d'autorisations de programme, l'exécution 2017 atteint 97 %. Elle cache néanmoins quelques points de vigilance, notamment sur le domaine 3. Les aides à l'agriculture ont marqué le pas en 2017 par rapport à une année 2016 qui avait été très bonne, avec un engagement de 120 % de l'enveloppe prévue. Il subsiste également des difficultés d'interprétation liées au décalage entre les années d'origine et le moment du versement de l'aide. En novembre 2017, l'agence de l'eau a versé les aides surfaciques correspondant à l'année d'origine 2015.

Par ailleurs, on constate un léger recul en 2017 en matière de continuité écologique. L'agence de l'eau a aidé l'équipement ou l'effacement de 99 ouvrages, alors que l'objectif était de 120. Il convient d'être vigilant à ce sujet. Les instructeurs indiquent que cette baisse s'explique en partie par la restructuration des maîtres d'ouvrage dans le cadre de la prise de compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), ce qui a conduit à retarder certains projets.

En outre, les domaines du petit cycle ont bien fonctionné en 2017.

Mme BLANC souligne que 283 organismes ont ratifié la stratégie d'adaptation au changement climatique. L'agence de l'eau a organisé un atelier international en septembre 2017, ainsi qu'un colloque au mois de décembre qui se concentrait plus particulièrement sur l'industrie. Ces réunions ont donné lieu à la réalisation de films illustratifs.

Mme BLANC indique que l'agence de l'eau a adopté des lignes directrices en matière de biodiversité. Elle a également lancé la préparation du 11ème programme, en démarrant par un travail sur le cadrage budgétaire et financier. Une trajectoire de redevances a été approuvée par le comité de bassin.

Mme BLANC ajoute que la mise en œuvre du projet d'établissement s'est poursuivie en interne. Plusieurs chantiers de réorganisation ont abouti en 2017 :

- la réorganisation complète du siège, avec la création d'une direction du programme et des interventions et d'une direction de la connaissance et de la planification ;
- la restructuration de la communication ;
- la recentralisation de l'instruction des redevances pollution et collecte domestique ;
- la fusion des deux directions territoriales franciliennes en une direction unique depuis le 1er mars.

L'année 2017 a été marquée par le déploiement du nouveau logiciel de gestion budgétaire et comptable Qualiac, compatible avec le décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). Il a été à la source d'un travail conséquent pour les services de l'agence de l'eau. Mme BLANC les en remercie.

Enfin, Mme BLANC signale qu'en 2017, le ministère a accepté de verser la prime de performance collective aux agents de l'ensemble des agences de l'eau à un taux plus élevé que les années précédentes.

M. LECUSSAN souligne la qualité du document qui reflète bien l'excellent travail mené par l'agence de l'eau. S'agissant du contexte budgétaire et social, il est indiqué que « *la proposition de titularisation des personnels des agences de l'eau semble plus adaptée aux jeunes contractuels qu'à ceux qui ont plus d'ancienneté* ». M. LECUSSAN demande des précisions sur ce point.

M. LECUSSAN observe que les montants d'aides concernant la pollution des activités économiques sont précisés dans le rapport. Il convient de les comparer aux travaux retenus. La moyenne d'aide s'élève à 42 %. Or ce taux était voisin de 30 ou 35 % au cours des années précédentes. Cette évolution intéressante doit être poursuivie.

M. FERRAND relève que la prime de performance a été légèrement réévaluée pour toutes les agences de l'eau. Cet effort sera apprécié par l'ensemble des personnels. Il s'agit d'un minimum de reconnaissance, compte tenu des nombreuses restrictions qu'ils subissent.

M. FERRAND souligne que l'investissement des services sur Qualiac n'est pas terminé. Cet outil continue en effet de poser des problèmes. Grâce à leurs compétences, les agents vont trouver des solutions. Cette prime de performance est la bienvenue. M. FERRAND remercie Mme BLANC de reconnaître le travail mené par les agents dans ce domaine.

M. SARTEAU estime que l'agence de l'eau a fait ce qu'elle a pu, avec les moyens dont elle disposait. S'agissant des milieux naturels, il ne faut pas perdre de vue les objectifs de la Directive cadre sur l'eau (DCE). Les mises en demeure au titre de la DERU doivent conduire l'agence de l'eau à être extrêmement vigilante, plus particulièrement en matière de continuité écologique. Les objectifs chiffrés n'ont pas été atteints. Or ils sont indispensables, même s'il ne faut pas faire du chiffre pour le chiffre. Il importe surtout d'être efficace par rapport aux besoins, en particulier pour veiller à améliorer la migration des espèces et des sédiments.

M. SARTEAU souligne que les premières actions dans ce domaine ont été les plus faciles à réaliser. Aujourd'hui, l'agence de l'eau doit traiter des obstacles plus difficiles à effacer. Les organisations de pêche sont fortement impliquées dans ce domaine, y compris en assumant le rôle de maître d'ouvrage. Entre le moment où il a été possible de convaincre les partenaires (propriétaires, riverains, collectivités) et le moment où les travaux sont réalisés, il peut se passer environ 3 ans.

Dans le même temps, il convient de mettre en place des indicateurs pour savoir si les opérations mises en œuvre sont réellement efficaces. M. SARTEAU déclare qu'il faudra veiller à continuer d'encourager ces opérations dans le cadre du 11ème programme.

M. MITTEAULT se félicite du bilan 2017 de l'agence de l'eau, notamment en termes de performance financière. Elle a pris beaucoup d'initiatives dans le domaine de l'adaptation au changement climatique, à travers des séminaires ou des colloques. L'adhésion de toutes les parties prenantes doit être soulignée. L'organisation par bassin est très intéressante, car elle permet de prendre ce type d'initiatives.

D'une manière générale, la société fait l'autruche face au changement climatique. Le ministre a souhaité que tous les bassins s'approprient ce sujet. Il est clairement approprié en Seine-Normandie. L'approche proposée est très intéressante. Elle défend l'hydraulique douce et les solutions fondées sur la nature (SFN). Les acteurs ont la tentation de s'orienter vers des solutions conventionnelles, alors que les solutions douces sont plus efficaces, souvent moins onéreuses et auront des effets induits en termes de reconquête de la biodiversité.

M. MITTEAULT souligne que, dans ce contexte, le rapprochement de l'eau et de la biodiversité prend tout son sens. La France défend une approche innovante à ce niveau. Le réchauffement climatique montre la pertinence de ce positionnement. M. MITTEAULT remercie la directrice générale, les équipes de direction ainsi que l'ensemble des agents.

M. CADOT se félicite de ces commentaires très positifs à l'égard de l'agence de l'eau. Tous les membres du conseil d'administration s'y associent volontiers. M. CADOT interprète les propos de M. MITTEAULT sur la qualité des débats comme une approbation de la liberté des expressions, y compris sur les sujets budgétaires.

Mme BLANC répond à la question de M. LECUSSAN sur la sortie du statut dérogatoire des agences de l'eau. Elle entre en vigueur le 1er avril 2018. Les agents auront la possibilité de rester dans le statut de l'agence de l'eau ou d'entrer dans celui de la fonction publique par le biais d'un concours de titularisation. En termes de carrière et de rémunération, les agents qui ont intérêt à passer ces concours sont les plus jeunes, jusqu'à 35 ans environ. Les situations sont très différentes, car tout dépend des corps d'accueil et de l'expérience professionnelle.

L'agence de l'eau a mis en place un système de simulation individuelle, pour expliquer à chaque agent quel serait l'impact d'une titularisation. On estime que cette dernière pourrait avoir un intérêt pour 15 % des agents environ. Des choix peuvent aussi se faire en fonction des perspectives de mobilité. La titularisation offre en effet des horizons d'évolution de carrière qui ne sont pas ouverts aux agents relevant du statut des agences de l'eau. Cette réforme peut offrir des perspectives de carrière intéressantes pour les plus jeunes agents.

M. LECUSSAN en déduit que le passage des concours ne sera pas obligatoire.

Mme BLANC le confirme. Le statut des agences de l'eau est ce qu'on appelle « mis en extinction ». Il va donc persister, même si l'agence de l'eau ne pourra plus recruter de nouveaux agents dans ce statut, les agents en déjà en poste à l'agence peuvent rester dans ce statut, s'ils le souhaitent. Le concours de titularisation est une possibilité offerte aux agents. Ils disposent de trois années pour le passer.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative au compte rendu d'activité 2017.

3.2. Rapports d'activité des commissions du conseil d'administration

- **Rapport du président de la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P)**

Mme BLANC propose, en l'absence de M. JUILLET, président de la C3P, de ne pas traiter ce point.

- **Rapport du président de la commission des aides**

M. VICAUD indique que la commission des aides s'est réunie à 6 reprises en 2017. Elle a attribué 637 M€ d'aides. Il note un engagement toujours soutenu des lignes programme relatives aux investissements sur le petit cycle de l'eau, un engagement fort pour les milieux aquatiques. Les aides à l'agriculture sont restées à un niveau important. Certes, elles sont en baisse par rapport à 2016, mais elles sont bien plus élevées que lors des premières années du 10ème programme.

M. VICAUD explique que la commission des aides s'est réunie pour une séance spéciale le 5 septembre à Villemoisson-sur-Orge. Il remercie M. CHOLLEY, maire de cette commune. Au cours de cette réunion, la commission des aides a travaillé sur un retour d'expérience des commissions des années précédentes. Régulièrement, la commission débat en effet des dispositions du programme. Ce retour d'expérience a permis de pointer des difficultés d'application et des modifications souhaitables. Une synthèse de ces travaux sera transmise à la C3P dans le cadre de la préparation du 11ème programme.

La commission des aides reconnaît les efforts et les actions de progrès menés par les services de l'agence de l'eau, que ce soit pour la présentation des dossiers, l'appréciation des impacts attendus sur les milieux et la qualité de l'eau, mais aussi pour mesurer l'incidence du coût des travaux et leur financement. M. VICAUD remercie l'ensemble des personnels de l'agence de l'eau.

M. VICAUD rappelle que la commission des aides est composée de 17 administrateurs. Le taux de participation est de 70 %. M. VICAUD espère que les administrateurs continueront à être présents.

M. VICAUD souligne que l'élaboration du programme conduit à cristalliser des chiffres par ligne de programme. Ils traduisent plus souvent une ambition qu'une réalité. Il ne faut pas s'étonner que certaines lignes soient surconsommées, tandis que d'autres sont sous-consommées. Ces écarts ne signifient pas que la commission des aides aurait mal fait son travail. Les orientations du programme sont respectées, même si la commission ne parvient pas à atteindre les ambitions fixées.

M. CADOT remercie M. VICAUD pour son travail de qualité.

4. Approbation du compte financier 2017

- **Rapport financier conjoint de l'ordonnateur et de l'agent comptable**

Mme LACAZE rappelle que l'agence de l'eau applique les normes de la GBCP depuis 2016. D'un côté, les chiffres budgétaires communiqués portent sur les décaissements et les encaissements. De l'autre côté, des chiffres comptables portent sur les droits constatés pour les dépenses et sur les émissions de titres pour les recettes. Par conséquent, les chiffres ne sont pas les mêmes en dépenses et en recettes en raison de cette double norme. Mme LACAZE s'excuse auprès des lecteurs attentifs qui ont pu avoir des difficultés à retrouver la cohérence entre les chiffres.

Mme LACAZE annonce que le conseil d'administration est invité à approuver un solde budgétaire de 139 M€, qui résulte de la différence entre les encaissements de redevances et les décaissements (subventions, dépenses de personnel, fonctionnement, investissements courants). A ces flux budgétaires s'ajoutent les paiements et les remboursements d'avances (non budgétaires), ainsi que le remboursement de l'emprunt (13 M€), et le prélèvement de l'État. La variation de trésorerie s'établit ainsi à + 39 M€. La trésorerie de fin d'exercice s'élève à 101,8 M€.

Mme LACAZE présente un tableau de synthèse de l'ensemble des enveloppes budgétaires. Sont soumis à approbation du conseil d'administration :

- les encaissements sur les recettes ;
- les décaissements sur l'ensemble des dépenses ;
- le solde budgétaire ;
- les engagements sur les dépenses.

Les encaissements de redevances sont en ligne avec ce qui avait été constaté en 2016 et avec le budget révisé. L'agence de l'eau a clairement atteint son rythme de croisière à cet égard. Concernant les flux en retour d'avances, les montants sont également en ligne avec les prévisions, ces flux s'inscrivant dans une forte continuité.

S'agissant des engagements, on constate un taux de réalisation de 97 % sur les interventions, en autorisations de programme (AP) comme en autorisations d'engagement (AE). Les décaissements sont inférieurs à la prévision au niveau des subventions. L'enveloppe supplémentaire de 20 M€, votée à l'occasion du budget révisé, avait pour but de faire face à d'éventuelles demandes tardives. Il n'a pas été nécessaire de la mobiliser.

Concernant les avances, le budget avait prévu une hausse. A mi-année, constatant une faible dynamique, elles avaient été revues à la baisse dans le budget révisé. Or, une forte dynamique d'engagements s'est développée au cours du 2ème semestre. Des paiements importants ont été réalisés au mois de décembre. Le montant des avances est ainsi supérieur de 30 M€ à ce que prévoyait le budget révisé et de 12 M€ par rapport aux montants de 2016.

Mme LACAZE signale qu'en matière de dépenses de personnel, les montants sont cohérents avec le budget révisé. Elle annonce toutefois un dépassement de l'enveloppe d'AE lié à des défauts de comptabilisation en début d'exercice sur certains flux. Ces défauts sont désormais corrigés.

Les dépenses de fonctionnement ont été contenues dans le budget. Au niveau des investissements, les dépenses sont très en retard en raison de décalage de projets immobiliers.

En ce qui concerne les redevances, les montants sont en ligne avec le budget sur les redevances domestiques, mais largement plus élevés pour la pollution diffuse. L'année 2016 avait été considérée comme exceptionnelle compte tenu de phénomènes de stockage chez les agriculteurs. Une baisse était attendue en 2017. Finalement, on constate une légère augmentation. S'agissant des redevances industrie, les montants sont en léger retrait par rapport au budget révisé, mais largement supérieurs à l'année 2016 qui avait été légèrement impactée par des retards d'instruction.

Mme LACAZE présente un historique de l'évolution des produits portant sur les 5 dernières années. La baisse apparente du niveau des redevances est liée à une vision par exercice comptable, alors que le phénomène est contraire si l'on tient compte des redevances par année d'origine. Les années 2014 et 2015 étaient encore fortement impactées par un rattrapage de retards d'instruction qu'avait connus l'agence de l'eau au cours des années 2010 à 2012.

Concernant les interventions, le taux d'exécution des AP atteint 97 %. Le taux d'engagement est supérieur à 100 % sur le domaine 2, alors que le domaine 3 est inférieur aux prévisions. Il convient de signaler le retard d'engagement estimé à 60 M€ pour les aides agricoles au niveau des campagnes 2016 et 2017. La situation est identique s'agissant des AE.

En matière de paiements, l'exécution atteint 96 % du budget révisé. L'agence de l'eau n'a pas eu besoin de mobiliser l'enveloppe supplémentaire de 20 M€. Les primes se situent légèrement au-dessus du budget révisé, compte tenu d'un fort avancement de l'instruction des primes. Les charges de soutien aux interventions sont en ligne avec l'année dernière, et en retrait par rapport au budget révisé. La contribution à l'AFB est également légèrement différente par rapport au budget révisé. Chaque année, le budget est construit sans avoir une vision arrêtée du montant de cette contribution. Il convient de comptabiliser le montant réel. Les avances sont en progression de 12 M€ par rapport à 2016. Elles sont supérieures de 12 M€ par rapport au budget révisé, en raison des fortes demandes de fin d'année.

Mme LACAZE présente ensuite l'évolution des dépenses d'intervention au cours des 5 dernières années. L'année 2017 est une année plutôt faible en matière de subventions, car elle correspond à une période de solde pour les maîtres d'ouvrage les plus importants, ce qui se traduit par un ralentissement des paiements. On constate une augmentation des avances payées. Le niveau des primes est habituel, autour de 100 M€.

S'agissant des autres dépenses, l'agence de l'eau a exécuté à 100 % ses dépenses de personnel, et à 93 % le budget de fonctionnement courant. L'agence de l'eau a réalisé des économies qui ont permis d'absorber les dépenses exceptionnelles liées à la réversibilité du marché d'infogérance sur les systèmes d'information (SI). Elle respecte le cadrage fixé à tous les opérateurs pour la période 2014-2017. Les dépenses de 2017 sont bien inférieures de 15 % à celles de 2014.

Concernant l'investissement, l'exécution atteint seulement 2,7 M€. Ce montant est essentiellement constitué des investissements informatiques. Les projets immobiliers ont été différés. L'agence de l'eau en porte sur trois sites. A Nanterre, elle a rencontré des difficultés dans le processus de validation de son projet. Il n'a pas pu aboutir dans la configuration souhaitée, ce qui nécessitera de budgéter en 2018 des travaux plus modestes de maintien en conditions du site. Des travaux sont également prévus sur les sites de Châlons-en-Champagne et de Rouen. Ils se dérouleront en 2018.

M. LIARD annonce que la présentation de l'agent comptable porte sur la comptabilité générale. Elle s'intéresse donc aux droits constatés et non aux encaissements et décaissements.

M. LIARD note une baisse des produits constatés en 2017. Ils étaient de 800 M€ en 2016, car l'agence de l'eau avait anticipé des perturbations liées au changement de SI. Elle avait émis par anticipation des redevances qui figuraient dans la comptabilité générale en 2016. Ces produits ont été encaissés en 2017. Ils abondent donc la comptabilité budgétaire.

Les produits sont composés de trois redevances principales :

- pollution domestique ;
- modernisation ;
- alimentation en eau potable.

M. LIARD souligne une baisse importante des charges, à 666 M€. Comme il s'agit de droits constatés, elles n'ont pas nécessairement été décaissées pendant l'exercice.

Les charges sont composées de trois blocs principaux :

- fonctionnement ;
- dépenses d'intervention ;
- contributions diverses et études.

M. LIARD présente une analyse du coût de fonctionnement de l'agence de l'eau, rapporté aux recettes glissées sur 5 ans, afin de mesurer les efforts consentis dans ce domaine. Il s'avère que ce coût est en baisse constante depuis 6 ans. La diminution se poursuit.

Le résultat net de l'agence de l'eau s'élève à 110,5 M€ pour l'exercice 2017. En éliminant les charges et les produits calculés, la capacité d'autofinancement atteint 33,7 M€. Ce flux potentiel de trésorerie dégagé sur l'exercice vient alimenter le fonds de roulement. Celui-ci est réduit par différents prélèvements :

- les prêts nets : 32,3 M€ ;
- les investissements : 2,8 M€ ;
- le remboursement en capital du prêt CDC : 13 M€ ;
- le prélèvement de l'État sur le fonds de roulement : 59,1 M€.

Par conséquent, on constate une baisse du fonds de roulement, qui s'élève à 175,6 M€. Il est relativement stable au cours des 6 dernières années. En revanche, l'année 2017 se distingue par une forte diminution du besoin en fonds de roulement (49,7 M€). Les créances de l'agence de l'eau sont en baisse. Les encaissements ont donc été plus élevés que les produits. Dans le même temps, les dettes augmentent.

Les moindres dépenses sont notamment liées à une augmentation des blocages. Lorsqu'un redevable n'est pas à jour dans ses redevances, il ne peut pas percevoir d'aides. Avec la loi NOTRe, des regroupements de collectivités ont été opérés. Or il suffit qu'une collectivité au sein du regroupement ne soit pas à jour de ses redevances pour que les aides soient bloquées. Ces problèmes sont temporaires. La situation va évoluer. Néanmoins, ils occasionnent un ralentissement des dépenses prévues.

Compte tenu de la forte baisse du besoin en fonds de roulement, la trésorerie augmente de 39,2 M€ pour s'établir à 101,8 M€ au 31 décembre 2017.

Enfin, M. LIARD présente l'évolution infra-annuelle de la trésorerie. Il souligne que le solde a été impacté par les difficultés de paiement liées au changement de SI. Les retards de paiement ont engendré une forte hausse de la trésorerie au cours du 1er semestre. A partir de mai, le rattrapage commence à s'opérer. La toute fin de l'exercice a été marquée par de nombreux paiements pour rattraper ces retards, ce qui se traduit par une baisse de la courbe de trésorerie.

Mme SOUSSAN-COANTIC demande si le dépassement des dépenses en matière de personnel a bien été intégré dans l'annexe.

M. LIARD le confirme.

M. LECUSSAN relève que Mme LACAZE a évoqué un suivi budgétaire selon deux normes. Il se demande jusqu'à quand cette double norme va s'appliquer.

M. MARIEL explique que la gestion doit être examinée de deux points de vue. D'une part, il convient d'avoir une vision budgétaire sur l'exécution par rapport à l'autorisation politique que donne le conseil d'administration. D'autre part, il convient d'avoir une vision patrimoniale, qui consiste à mesurer la somme des engagements en dépenses et en recettes. Ce double regard s'applique dans toutes les structures publiques. Ces visions sont complémentaires.

M. DESLANDES observe que les coûts de l'agence de l'eau sont en baisse constante. Il souhaite savoir comment elle se situe par rapport à d'autres agences de l'eau. Il serait intéressant de pouvoir disposer de points de comparaison.

M. LIARD explique qu'il ne dispose pas des données d'autres agences de l'eau.

Mme LACAZE indique que, chaque année, les agences de l'eau fournissent des éléments de comptabilité analytique à leur tutelle. Toutes les agences de l'eau ventilent les coûts sur les 4 activités principales : redevances, connaissance, planification et gestion des interventions. Ces données sont consolidées par la DEB. Elles ont permis de calculer les coûts de perception des redevances et d'établir un comparatif entre agences de l'eau. Les taux ne sont pas tous les mêmes. L'efficacité peut en effet varier en fonction des choix de taux dans chaque agence de l'eau.

M. CADOT estime qu'il serait intéressant de disposer de ces éléments chaque année, au moment du compte rendu de gestion. Les situations ne sont pas totalement comparables d'une agence de l'eau à l'autre. Néanmoins, de telles données représentent des indications utiles. M. CADOT propose d'annexer ces informations au compte rendu lorsqu'elles seront disponibles.

M. FERRAND observe que M. LIARD a souligné la dimension atypique de l'année 2017, en raison de la loi NOTRe. Beaucoup de réorganisations, de créations de communautés de communes ou de communautés d'agglomération ont eu lieu. Malgré leur bonne volonté, des collectivités ont rencontré des problèmes. L'agence de l'eau ne pouvait pas leur verser d'aides tant que tout n'était pas mis en ordre sur le plan administratif.

La communauté d'agglomération de Reims, par exemple, a découvert récemment qu'elle devait rembourser des avances en 2017. Elle n'a pas pu percevoir d'aides pour cette raison, car l'agence comptable bloquait leur versement. Ces problèmes faussent le bilan 2017. Il faut espérer qu'ils se régleront cette année. Ils ne dépendent de la volonté de personne. Il faut attendre que les choses rentrent dans l'ordre. Certaines collectivités ne sont pas très coopératives. Les agents sont souvent sollicités pour leur apporter des explications.

M. FERRAND ajoute que certaines collectivités ont connu plusieurs modifications de leur périmètre au cours des années précédentes, ce qui pose de réelles difficultés.

M. CADOT confirme l'importance de ce sujet. La mise en place de la nouvelle organisation est une source de ralentissements.

- **Rapport du président de la commission des finances**

M. MARIEL annonce que la commission des finances a examiné les différents documents présentés et a souligné la qualité de l'exécution financière de cette année 2017, dans un contexte de modification du logiciel budgétaire et comptable.

La commission a porté son attention sur quelques sujets, dont la faiblesse de la consommation des crédits d'investissement en matière immobilière. Par ailleurs, la commission a souhaité une identification plus fine des bénéficiaires d'interventions, afin d'avoir une vision non seulement institutionnelle, mais aussi géographique.

L'exécution étant maîtrisée, la commission des finances propose d'approuver le bilan 2017.

- **Rapport du commissaire aux comptes sur la certification des comptes 2017**

Mme RIOU indique que le contexte d'intervention des commissaires aux comptes a été perturbé par le passage à l'outil Qualiac. Pour autant, l'agence de l'eau est en mesure de respecter les délais prévus par le décret GBCP. Mme RIOU tient à remercier l'ensemble des équipes qui ont contribué à faciliter l'intervention des commissaires aux comptes. Elle invite le conseil d'administration à mesurer la chance de disposer d'une agence comptable et d'une direction financière de cette qualité. Tous les autres établissements publics n'ont pas cette chance. La grande compétence de ces équipes leur a permis de maintenir une qualité comptable malgré ce changement de système d'information. Mme RIOU les félicite de cette performance.

Les commissaires aux comptes ont vocation à certifier les comptes en s'assurant de leur régularité. Ils n'ont pas à porter de jugements sur les décisions de gestion. Leur objectif est uniquement de s'assurer qu'elles ont correctement été traduites dans les comptes. Le référentiel comptable est un référentiel de comptabilité d'engagements.

Les commissaires aux comptes ont procédé à une évaluation des dispositifs de contrôle interne de l'agence de l'eau. Cette année, compte tenu des migrations informatiques, des travaux spécifiques ont porté sur les systèmes d'information. Ils ont particulièrement audité les interfaces entre l'outil Redevances et la comptabilité générale. Les commissaires aux comptes se sont également rendus dans une délégation territoriale pour s'assurer que le paiement des aides se faisait conformément aux procédures en vigueur dans l'agence de l'eau.

Les commissaires aux comptes ont identifié un point de vigilance concernant la fiabilité des interfaces entre Redevances et Qualiac, certains flux n'étant pas correctement reversés en comptabilité. Les montants étant circonscrits, ces problèmes ne remettent pas en cause la régularité et la sincérité des états financiers de 2017.

Mme RIOU annonce que les comptes 2017 sont certifiés sans réserve et sans observation.

- **Arrêt du compte financier 2017, affectation du résultat, imputation du report à nouveau sur les réserves (délibération)**

M. CADOT propose de passer au vote. Il remercie l'ensemble des équipes qui ont participé à l'élaboration du rapport.

Mme BLANC précise que le conseil d'administration est invité à approuver deux délibérations. La première consiste à approuver le report à nouveau de - 59 092 872 €, affectés aux réserves de l'établissement.

La seconde concerne l'arrêté des comptes financiers. Elle porte sur les éléments suivants :

- 418,83 équivalents temps plein travaillé (ETPT) sous plafond et 3,41 ETPT hors plafond ;
- 730 793 400,65 € de consommation d'autorisations d'engagement ;
- 653 141 650,02 € de consommation de crédits de paiement ;
- 792 187 206,78 € d'encaissement de recettes ;
- 139 045 556,76 € de solde budgétaire ;
- 39 213 181,34 € d'augmentation de la trésorerie ;
- 110 520 676,71 € de résultat patrimonial ;
- 103 755 535,26 € de capacité d'autofinancement ;
- 3 519 463,22 € de diminution du fonds de roulement.

Il est également proposé au conseil d'administration d'affecter le résultat à hauteur de 110 520 676,71 € en réserves.

Mme BLANC précise que le vote porte sur ces deux délibérations.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à l'affectation du report à nouveau des comptes 2017.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à l'arrêté du compte financier 2017.

5. Demandes de remises gracieuses de majorations pour retard de paiement

5.1 EDF, site de Nogent-sur-Seine (délibération)

5.2 Métropole Rouen Normandie (délibération)

M. LIARD souligne que ces deux cas de figure sont très différents. Le dossier de séance comporte la grille d'évaluation de l'agent comptable. Elle fixe des critères objectifs pour déterminer s'il convient ou non d'attribuer la remise gracieuse.

Dans le cas de la Métropole Rouen Normandie, l'agence comptable propose d'attribuer une remise complète. En effet, plusieurs critères sont remplis. Le retard est inférieur à 1 mois. Il s'agit d'un primo-demandeur. De plus, les raisons pour justifier le retard sont raisonnables. Tous les critères sont donc réunis pour attribuer une remise complète.

Concernant la demande d'EDF, la situation est inverse. Aucun critère n'est validé. Le retard est de plus d'un an. Plusieurs lettres recommandées ont été adressées à l'entreprise, qui n'est pas primo-demandeur. Les motifs invoqués font état de dysfonctionnements internes, ce qui ne constitue pas une raison suffisante. Dans ce contexte, l'agence comptable recommande de rejeter cette demande.

M. VICAUD précise qu'il n'a pas quitté la salle du conseil d'administration au moment de l'examen de ce point. En effet, depuis le 1er novembre 2017, M. VICAUD ne fait plus partie d'EDF. M. VICAUD estime donc ne pas être en situation de conflit d'intérêt. Il représente les producteurs d'électricité, dont EDF, au sein du comité de bassin.

M. VICAUD explique que la comptabilité du site de Nogent a été restructurée, ce qui a entraîné des mouvements de personnel rapides. Le site s'est réveillé en septembre 2017. Les retards sont explicables, mais pas justifiables. Les dysfonctionnements représentent une explication insatisfaisante. M. VICAUD n'a d'autre choix que d'invoquer le pardon pour ce premier retard. Le site s'engage à ne plus jamais recommencer.

M. LECUSSAN explique qu'il a toujours des difficultés à accepter des pénalités pour des industriels. Cependant, dans le cas présent, les équipes de M. LIARD n'ont pas tout à fait tort.

M. LECUSSAN demande des précisions concernant la situation de la Métropole de Rouen. Ses services ont envoyé un courrier en novembre 2017 qui évoque une lettre de rappel de l'agence de l'eau du 17 octobre 2017, alors que le retard de paiement de la redevance avait été opéré en janvier 2017. M. LECUSSAN souhaite une explication.

M. CADOT explique que ce courrier de l'agence de l'eau correspond à une relance de la pénalité. Tant que cette dernière n'a pas été traitée, il convient d'en maintenir l'exigibilité. M. CADOT propose de suivre les recommandations de l'agent comptable, conformément à l'avis de la commission des finances.

M. FERRAND déclare qu'il est toujours soucieux de l'équité de traitement entre les gros industriels ou les grosses collectivités d'une part, et les petites communes ou les petits industriels d'autre part. La règle veut que le conseil d'administration ne traite les demandes de remises gracieuses qu'à partir d'un certain seuil. Or, le problème rencontré par la Métropole de Rouen existe aussi dans de petites collectivités, qui ont d'autant plus de difficultés en termes de trésorerie et de gestion du personnel. Il arrive par exemple qu'une seule secrétaire soit répartie entre plusieurs communes. M. FERRAND souhaite s'assurer que les demandes de remises gracieuses émanant de petites collectivités sont traitées avec équité.

M. CADOT souligne que l'agent comptable a établi une grille qui permet de garantir une objectivité de traitement de tous les dossiers qui relèvent de sa compétence, c'est-à-dire inférieurs au seuil de 76 000 €. Au-delà, le conseil d'administration est compétent.

M. LIARD assure que l'agence comptable peut faire preuve de davantage d'indulgence avec les petites collectivités, les petits agriculteurs ou les petites entreprises, qui peuvent rencontrer des difficultés passagères. Une majoration de 600 € ne représente aucun enjeu pour l'agence de l'eau, ce qui n'est pas le cas pour une commune de 150 habitants. Elle doit revoir un budget, ce qui nécessite de réunir un nouveau conseil municipal. Parfois, il suffit que la secrétaire de mairie soit malade pour que les dossiers soient mal suivis. Pour tous ces cas, l'agence comptable privilégie une approche rationnelle au regard des enjeux réels. Si la pénalité ne représente aucun enjeu pour l'agence de l'eau mais qu'elle peut générer des problèmes sans commune mesure pour les redevables, l'agence comptable accorde généralement la remise gracieuse.

M. CADOT propose d'attribuer la remise gracieuse à la Métropole de Rouen Normandie.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à la demande de remise gracieuse des majorations de 10 % pour la Métropole Rouen Normandie (demande accordée).

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité, moins 1 abstention, la délibération relative à la demande de remise gracieuse des majorations de 10 % pour EDF (demande refusée).

6. Modification des acomptes sur les redevances prélèvement de la ressource en eau (délibération)

Mme BLANC indique que cette modification est rendue nécessaire par la migration vers le système de gestion des redevances ARAMIS. Ce logiciel est déjà utilisé par les autres agences de l'eau. Il est prévu de le déployer à partir du 1er janvier 2019, ce qui nécessite de simplifier le régime d'acomptes sur les redevances prélèvement. Il est proposé de passer de trois acomptes de 20 % (15 mai, 15 août et 15 novembre), à un seul acompte de 60 % payable le 15 août.

La commission des finances a rendu un avis favorable. Les échanges ont conduit Mme BLANC à examiner la suppression de cet acompte, à la demande de M. LOUBEYRE. L'objectif de l'agence de l'eau est bien celui-là, dès que ses finances le lui permettront.

M. LOUBEYRE déclare que la profession va accompagner ce processus de simplification. A travers les échanges avec le secrétariat général, il est apparu nécessaire de mener un travail de pédagogie et d'explication pour faciliter le traitement des dossiers.

M. LOUBEYRE relève que le ministère et l'agence de l'eau sont attentifs à harmoniser et rationaliser l'ensemble des fonctionnements. La suppression de ces acomptes représente un véritable enjeu. Il serait préférable de la fixer comme un objectif du 11ème programme.

Mme BLANC propose d'amender la délibération pour ajouter « dans le courant du 11ème programme ».

M. LECUSSAN demande si cette modification concerne l'alimentation en eau potable (AEP) et les autres usages économiques.

Mme LACAZE le confirme.

M. FERRAND s'associe à tout ce qui contribue à la simplification du travail des agents. Il demande si la mesure concerne également les redevances « pollution » et « collecte domestique » pour lesquels le paiement est mensuel.

Mme LACAZE explique qu'il n'existe aucun problème pour maintenir le régime d'acomptes sur la pollution et la collecte domestique, car les fonctionnalités existent dans ARAMIS, ce qui n'est pas le cas pour la redevance prélèvement. En outre, le Code de l'environnement impose pour les redevances pollution et collecte domestique des reversements trimestriels au-delà d'un certain montant. Toutes les agences de l'eau ont des conventions pour ces versements. Il est donc proposé de ne toucher qu'aux redevances prélèvement, pour

lesquelles la pratique de l'agence de l'eau Seine-Normandie était atypique et ne correspondait pas aux standards de l'application ARAMIS.

M. CHOLLEY signale que le rapport mentionne des redevances dues à raison des ventes réalisées au cours d'une certaine période. Il attire l'attention du conseil d'administration sur le sens du terme « vente ». Il serait plus pertinent de parler de facturation à terme échu. M. CHOLLEY demande que la notion de vente soit expliquée, à travers une note de bas de page, par exemple. En effet, on peut considérer qu'une facturation à terme échu concerne une vente qui a lieu en continu. Il peut aussi y avoir des mensualisations, qui correspondent à des acomptes sur une facture qui intervient à l'issue de la période. M. CHOLLEY demande donc de préciser le terme de « vente ».

M. CADOT propose de retenir la proposition d'amendement de Mme BLANC sur l'objectif de suppression des acomptes dans le courant du 11ème programme et d'apporter les précisions demandées par M. CHOLLEY par une note de bas de page.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à la modification des acomptes pour les redevances prélèvement de la ressource en eau.

7. Initiative « Territoires engagés pour la biodiversité » - Protocole d'accord entre Régions de France et le ministère de la Transition écologique et solidaire (délibération)

M. MITTEAULT rappelle que la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, adoptée en 2016, propose aux Régions de s'associer à l'AFB pour construire des agences régionales de la biodiversité (ARB). De nombreuses régions ont répondu favorablement, y compris l'Ile-de-France, qui va créer la première ARB dans les semaines à venir. Ce mécanisme est en train de se mettre en place dans la plupart des régions françaises. Il s'agit d'un partenariat innovant entre la sphère de l'État et les Régions pour agir en faveur de la reconquête de la biodiversité.

M. MITTEAULT annonce que Régions de France et le ministère ont la volonté de mettre en place des actions en direction des territoires. La reconquête de la biodiversité ne concerne pas uniquement des espaces remarquables ou des sites particuliers. Il s'agit aussi de la biodiversité de tous les espaces. C'est le sens de ce protocole d'alliance à travers lequel l'État et Régions de France souhaitent agir en intelligence avec les territoires. Cette démarche est faiblement cadrée et repose sur le principe d'une grande subsidiarité. L'objectif est de trouver les moyens d'agir dans les territoires, région par région, en s'appuyant sur des procédures existantes au niveau des Régions, de l'État ou des agences de l'eau.

Les éléments de cadrage sont très généraux. Il est par exemple rappelé qu'avant d'agir sur un territoire, il convient d'établir un diagnostic et de réfléchir aux actions à mener. Il n'existe en effet pas de solution standard pour agir sur la reconquête de la biodiversité. Le protocole prévoit aussi :

- un système de labellisation qui sera harmonisé entre les Régions ;
- un plan d'action, avec des financements ;
- un retour d'expérience sur les initiatives.

Cette démarche simple et de bon sens traduit toutes les dynamiques qui apparaissent entre l'État, les Régions et l'AFB. Les agences de l'eau y sont associées. Il est proposé à l'ensemble des conseils d'administration des agences de l'eau qu'elles soutiennent le principe d'initiatives concertées, sachant qu'elles sont déjà parties prenantes de la plupart des ARB. L'État encourage ses opérateurs à soutenir ces initiatives en direction des territoires.

M. CADOT demande si la délibération consiste à habiliter la directrice générale à participer à l'accompagnement d'actions régionales sur la biodiversité pour le compte de l'agence de l'eau.

M. MITTEAULT le confirme.

M. LECUSSAN souligne que cette liaison entre l'État et les Régions est une bonne chose. Cependant, on constate à nouveau que lorsque ces derniers travaillent ensemble pour mener des actions, ils vont rechercher des financements dans les agences de l'eau.

M. LECUSSAN relève que, selon la délibération, l'agence de l'eau « *pourra intervenir* ». Elle n'y sera donc pas contrainte. Par ailleurs, il est indiqué qu'elle agira « *dans le cadre des modalités définies dans son programme d'intervention* ». M. LECUSSAN propose de remplacer « cadre » par « respect ».

M. CADOT propose de retenir cette modification.

M. BELL-LLOCH annonce qu'il s'abstiendra. On demande souvent aux acteurs d'éviter d'agir à plusieurs sur le même sujet. Dans le cas présent, on empile les dispositifs et les financements. M. BELL-LLOCH signale que la question de la gouvernance des ARB a déjà été soulevée en conseil d'administration. Or aucune réponse n'a été apportée. L'AFB commence à empiéter sur les actions de l'agence de l'eau. Il importe de clarifier les responsabilités de chacun, en définissant une frontière pour que ces deux organismes coexistent dans une bonne entente.

M. CADOT relève que cette délibération de principe n'engage pas l'agence de l'eau sur des opérations. Il propose que Mme BLANC rende compte au conseil d'administration de l'implication de l'agence de l'eau dans ce dispositif, étant entendu qu'elle devra respecter son programme d'intervention.

M. CADOT reconnaît qu'un problème de frontière peut effectivement se poser si l'agence de l'eau s'engage trop fortement dans ces co-financements. Ce sujet de fond se pose depuis la création de l'AFB. Il semble préférable que le conseil d'administration approuve cette démarche, tout en étant attentif aux premières demandes afin de s'assurer que les intérêts de l'agence de l'eau sont bien préservés. M. CADOT demande à Mme BLANC de trouver le bon moyen d'informer le conseil d'administration sur ce sujet.

M. FERRAND se félicite d'une dynamique entre l'AFB et l'agence de l'eau. L'AFB est sur une bonne voie, notamment grâce aux agences de l'eau. Mais il importe que ce contrat soit gagnant-gagnant. La biodiversité concerne les agences de l'eau, au même titre que le changement climatique ou les inondations. M. FERRAND assure cependant que les services tiennent à la spécificité et à la politique de l'agence de l'eau. Ses fonds doivent être fléchés. Il importe que les équipes de l'agence de l'eau puissent partager leur savoir-faire, sans être écrasés par des politiques gouvernementales.

Mme CHARMET signale que l'ensemble des instances de l'ARB d'Ile-de-France ont été mises en place. La signature officielle de la convention de partenariat actant la création de cette ARB se déroulera le 12 avril. La gouvernance y est organisée. L'agence de l'eau est représentée dans le directoire.

Concernant le dispositif « Territoires engagés pour la biodiversité », un comité des financeurs doit être mis en place. Son rôle sera de garantir que les financements sont bien coordonnés et ne viennent pas en doublon. L'objectif sera bien de les mobiliser au mieux.

M. CADOT relève que ces agences de la biodiversité sont mises en place dans chaque région et non dans chaque bassin.

Mme CHARMET le confirme.

Mme BLANC indique que l'agence de l'eau travaille beaucoup avec l'AFB pour préparer son programme d'intervention, afin d'éviter les risques de doublons. L'objectif est bien de décroiser les financements. Pour la première fois, l'AFB construit son programme d'intervention. Elle va se caler sur le même calendrier que celui de l'agence de l'eau. Des discussions croisées ont lieu. Mme MONBRUN, Directrice générale adjointe de l'agence de l'eau, les mène pour le compte de l'ensemble des agences de l'eau. Elle s'assure de la cohérence des différents programmes, thème par thème. L'objectif est de trouver des complémentarités. Localement, les comités des financeurs régionaux s'assureront de la cohérence des processus. La gouvernance peut sembler complexe, mais il n'y a aucune raison de ne pas y parvenir.

M. CADOT propose de soumettre au vote la délibération amendée suite à la demande de correction de M. LECUSSAN. Une information sera donnée de manière régulière au conseil d'administration, en fonction des décisions prises par la directrice générale.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité, moins 1 abstention, la délibération relative à l'initiative « Territoires engagés pour la biodiversité » (TEB) - Protocole d'alliance pour une mobilisation commune.

8. Renouvellement de la convention cadre avec l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) (délibération)

Mme BLANC propose de reporter ce point, car les discussions sur la cohérence des interventions n'ont pas encore abouti.

M. LECUSSAN souligne la nécessité de retravailler ce document. L'agence de l'eau doit financer des actions qui concernent le bassin. Dans le cas présent, il faudrait inverser la logique. Il ne devrait pas revenir à l'IFREMER de demander des financements, mais bien à l'agence de l'eau de lui demander de mener des travaux pour son compte. Le rapport évoque la mise au point de méthodologies ou de matériels de mesures. Or il n'appartient pas à l'agence de l'eau de financer ce type d'actions.

M. CADOT prend bonne note des propos de M. LECUSSAN.

9. Note de gestion relative aux modalités de rémunération des agents recrutés par contrat à durée déterminée au sein des agences de l'eau à compter du 1er avril 2018 (délibération)

Mme BLANC rappelle que les agences de l'eau quittent leur statut dérogatoire au 1er avril 2018. A cette occasion, les conseils d'administration des agences de l'eau sont amenés à se prononcer sur les modalités de rémunération des CDD. Cette délibération a été élaborée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour le compte de l'ensemble des agences de l'eau. Son objectif est de prolonger, au-delà du 1er avril 2018, les modalités de recrutement et de rémunération des CDD en cours. Il s'agit donc de maintenir le système actuel. A défaut, l'agence de l'eau entrerait dans le régime de recrutement et de rémunération des CDD de l'administration. Or ce dernier est extrêmement restrictif. Il n'y a donc que des avantages à prolonger les modalités actuelles.

M. CADOT relève que des exonérations sont prévues pour certaines catégories de compétences rares.

Mme BLANC confirme que les recrutements en CDD ne sont autorisés que dans certains cas très précis. Il s'agit notamment des situations de surcharge de travail exceptionnelle ou des remplacements en cas d'arrêts maladie prolongés. Ce dispositif est important pour assurer la continuité du service.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à la rémunération des CDD dans les agences de l'eau à compter du 1er avril 2018.

10. Orientations du 11ème programme (pour débat)

Mme BLANC souligne que la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P) a beaucoup travaillé ces derniers temps sur ce sujet. M. JUILLET étant absent, elle propose que Mme RENAUD, directrice du programme et des interventions, présente ce point.

Mme RENAUD indique que la réunion de la C3P du 15 février a permis d'entrer dans le vif des discussions thématiques sur le 11ème programme. La biodiversité a été évoquée dans le cadre des orientations générales. La C3P a demandé une clarification et une recherche de cohérence entre le programme de l'AFB et celui de l'agence de l'eau, afin d'éviter des co-financements sur les mêmes actions.

Un débat a eu lieu concernant le rôle de l'agence de l'eau en matière d'accompagnement des collectivités dans le cadre des transferts de compétence, à la fois pour la GEMAPI et l'AEP. Un processus de regroupement à l'échelle intercommunale est lancé. La C3P a réaffirmé le rôle de l'agence de l'eau pour inciter et encourager les réflexions vers une gouvernance adaptée aux enjeux du territoire.

La C3P n'a pas retenu la proposition de limiter les aides relatives à l'AEP et à l'assainissement aux structures intercommunales, les membres considérant qu'il revenait aux collectivités de gérer au mieux leur organisation.

S'agissant de l'AEP, la C3P a accepté le principe d'un renforcement des conditions d'éligibilité des aides, en exigeant que les opérations soient accompagnées d'actions de protection de la ressource en eau. Cette conditionnalité repose sur le principe selon lequel les actions préventives sont toujours moins onéreuses que les actions curatives. Il importe donc d'encourager les collectivités à prendre cette direction.

Un débat a eu lieu sur les aides au renouvellement des réseaux de distribution. La proposition de l'agence de l'eau consistait à sortir du principe des appels à projets mis en place à la fin du 10ème programme pour inscrire ces aides dans le 11ème programme. Les discussions ont porté sur le zonage de ces aides. Elles seraient réservées aux milieux ruraux. Le débat a concerné le fait de retenir comme zonage les zones de revitalisation rurale (ZRR) ou les communes rurales. Ce point devra être approfondi lors de la prochaine commission.

Des discussions ont également eu lieu sur la façon d'encourager au mieux les projets d'économie d'eau impliquant des volumes substantiels. Le principe des aides de l'agence de l'eau vise à limiter les pressions sur la ressource et non à encourager le renouvellement des réseaux en tant que tel.

Mme RENAUD indique que, concernant les rivières et les zones humides, la C3P a examiné les conditionnalités pour encourager l'hydraulique douce ou les solutions fondées sur la nature. En matière de continuité écologique, la C3P a décidé de mettre fin aux travaux subventionnés à 100 %, dans l'objectif de responsabiliser les maîtres d'ouvrage. Il est proposé d'appliquer un taux de base de 80 %, avec une possibilité de bonification à 90 %. La C3P a également acté le principe d'une réduction des aides à l'entretien des cours d'eau, pour encourager plutôt les investissements et les travaux structurants permettant d'atteindre les objectifs fixés par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

S'agissant des aides à l'international, la C3P a accepté les propositions de l'agence de l'eau, notamment celle visant à promouvoir les solutions fondées sur la nature, avec un soin apporté à la communication et à la diffusion des retours d'expérience sur ces projets.

En matière d'éducation à l'environnement, la C3P a validé la fin des aides individuelles aux classes d'eau. Les demandes devront désormais passer systématiquement par un relais, afin de limiter le temps passé par les services à instruire des aides de faible montant.

Mme RENAUD annonce que la prochaine C3P se tiendra le 27 mars. Les aides au petit cycle y seront notamment abordées.

Mme RENAUD souhaite soumettre à la discussion du conseil d'administration la question du seuil minimum d'aide. Actuellement, le 10ème programme prévoit un seuil minimum de subvention de 600 €, ce qui semble peu élevé. Dans le contexte de réduction des effectifs de l'agence de l'eau, il paraît souhaitable de densifier les demandes d'aide. Il est proposé de discuter du passage d'un seuil de subvention de 600 € à un seuil de projet de 4 000 €. Pour les aides aux classes d'eau, il est proposé de fixer le seuil à 3 500 €.

Mme RENAUD souligne que le dossier de séance présente les conséquences de ce relèvement du seuil. Certains projets financés actuellement pourraient devenir non éligibles aux aides de l'agence de l'eau. Cette évolution impacterait principalement les aides à l'acquisition de matériels zéro phyto en zones non agricoles. Or, il a été décidé de mettre fin à ces aides dans le cadre de la loi. On considère que les collectivités ont eu deux ans pour se mettre en conformité, grâce aux aides de l'agence de l'eau notamment. Il n'apparaît donc pas nécessaire de poursuivre ces dernières dans le cadre du 11ème programme. L'impact serait ainsi nul dans ce domaine.

Mme RENAUD relève que les actions groupées pour les activités économiques constituent un point d'attention. Il s'agit notamment d'achats de fontaines biologiques ou de bacs à graisse. Les aides pour ces dispositifs pourraient être impactées par un relèvement du seuil. Cependant, l'agence de l'eau considère que des commandes groupées pourraient être mises en place, notamment par des fédérations auxquelles les aides seraient versées. Cette solution permettrait de continuer à aider ce type d'actions.

Mme RENAUD rappelle que l'objectif est d'encourager les collectivités ou les attributaires à proposer des projets plus globaux, et non petite opération par petite opération, afin d'avoir une vision plus globale sur un territoire et de gagner en temps d'instruction.

M. CADOT relève que ce sujet est examiné à titre d'information. La C3P se réunit chaque mois. M. CADOT propose de prendre acte de ce point d'information. Les discussions se développeront en commission.

11. Remboursement des frais de déplacement des membres des instances de bassin du bassin Seine-Normandie (délibération)

Mme BLANC indique que les dispositions proposées sont entièrement issues du décret n° 2006-780 du 3 juillet 2006. Le comité de bassin vient d'être réinstallé. Les nouveaux membres se sont interrogés sur les modalités de frais de déplacement. Or il n'existait pas de délibération récente du conseil d'administration sur le sujet. Il s'agit de mettre à jour les textes sans modifier le décret.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative aux remboursements des frais de déplacement des membres des instances du bassin Seine-Normandie.

12. Information sur le projet PRIMEVERE (information)

Mme BLANC indique que PRIMEVERE est un logiciel de calcul des primes pour épuration, déjà en usage dans les autres agences de l'eau. A l'image du logiciel ARAMIS, il est proposé que l'agence de l'eau intègre PRIMEVERE au 1er janvier 2020. Ce mouvement de mutualisation présente de nombreux avantages. Néanmoins, il porte aussi des inconvénients, notamment une réduction des marges de manœuvre dans le choix des paramètres sur lesquels s'appuie le calcul de la prime. Certains seront en effet plus difficiles à modifier.

Les premiers travaux sur le sujet montrent toutefois que les dispositions actuelles pourraient être reconduites au prix de quelques simplifications qui seraient utiles à l'efficacité globale de l'agence de l'eau. Ce projet a beaucoup intéressé la mission de l'IGF et du CGEDD, qui s'est félicitée de ce rapprochement inter-agences.

13. Modification de l'appel à projets « Plan d'action réseaux d'eau potable 2017 » (délibération)

M. CADOT annonce que ce point a été ajouté à l'ordre du jour à la demande de la commission des aides.

Mme BLANC rappelle que ce troisième appel à projets a été approuvé dans le courant de l'année 2017 par le conseil d'administration. Il avait été décidé de l'imputer sur le domaine 3, prioritaire pour l'agence de l'eau, qui vise notamment les actions d'adaptation au changement climatique. Ce domaine étant sous-consommé, l'agence de l'eau avait recommandé d'y imputer cet appel à projets.

Malheureusement, à l'examen de la commission des aides, il s'avère que cette imputation présente un inconvénient pour les maîtres d'ouvrage. Les prix de référence qui s'appliquent dans le domaine 3 sont beaucoup moins intéressants que ceux du domaine 2. Après échanges, la commission des aides propose de revenir à la même imputation que pour les deux précédents appels à projets, à savoir la ligne programme du domaine 2 relative aux réseaux de distribution d'eau potable. Cette modification permettra aux maîtres d'ouvrage d'appliquer les mêmes prix de référence que précédemment. Il s'agit donc d'une mesure d'équité entre les différents appels à projets.

Par ailleurs, la commission des aides a demandé aux services de l'agence de l'eau de bien réfléchir aux aides à programmer sur ce thème dans le cadre du 11ème programme. Elle recommande d'être vigilant sur les critères d'éligibilité des projets, notamment en termes de volumes d'eau économisés.

M. CADOT demande quand prend effet cet appel à projets.

Mme BLANC explique que les projets ont déjà été sélectionnés par le jury. La commission des aides a pris connaissance de la liste. Les dossiers sont ensuite instruits un par un.

M. CADOT demande si ce changement d'imputation et de taux ne soulève pas un risque de contentieux.

Mme BLANC explique que le taux d'aide n'est pas modifié. Il reste à 50 % de l'assiette éligible. La modification porte sur la règle de calcul de cette assiette, car le prix de référence est modifié. L'aide pourra être légèrement supérieure à ce qu'elle aurait pu être. Cependant, tous les lauréats de l'appel à projets seront traités de la même manière. Il n'existe donc pas de problème d'équité.

Le prix de référence n'était pas explicitement mentionné dans le cahier des charges de l'appel à projets. Pour le maître d'ouvrage, il existait une ambiguïté sur le prix de référence qui lui serait appliqué. Cette dernière est levée en imputant l'appel à projets sur le domaine 2. Dans ces conditions, Mme BLANC estime que le risque de contentieux n'est pas très important.

M. CADOT en convient.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à la modification de l'appel à projets « Plan d'action réseaux d'eau potable 2017 ».

M. CADOT s'enquiert d'éventuelles questions diverses

Mme BLANC annonce que le prochain conseil d'administration se réunira le 3 juillet.

O O O O O

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 35.

O O O O O